

## Analyse structurelle des actes de *waqf* provenant d'Asie centrale, XIII<sup>e</sup>-début XX<sup>e</sup> siècles

dans la perspective de l'établissement de modèles pour banques de  
données

**Bahadir Kazakov**

Traducteur : Maria Szuppe

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/asiacentrale/578>

ISSN : 2075-5325

### Éditeur

Éditions De Boccard

### Édition imprimée

Date de publication : 1 juillet 1999

Pagination : 211-232

ISBN : 2-7449-0110-5

ISSN : 1270-9247

### Référence électronique

Bahadir Kazakov, « Analyse structurelle des actes de *waqf* provenant d'Asie centrale, XIII<sup>e</sup>-début XX<sup>e</sup> siècles », *Cahiers d'Asie centrale* [En ligne], 7 | 1999, mis en ligne le 25 mars 2010, consulté le 23 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/asiacentrale/578>

---

Analyse structurelle des actes de *waqf* provenant d'Asie centrale, XIII<sup>e</sup>-déb. XX<sup>e</sup> s.  
(dans la perspective de l'établissement de modèles pour banques de données)

*Bahadir A. Kazakov (Boukhara)*

Le présent article contient deux parties : la présentation d'un petit groupe de documents de *waqf* (fondations musulmanes de mainmorte) inédits et l'analyse formelle de ce type de documents (décomposition en éléments structurels constituants), accompagnée d'une analyse comparative. En conclusion, l'article signale également la question de l'établissement des modèles formels (formulaire) des documents pour la constitution de banques de données (*Database*) qui permettra ainsi l'accès aux documents d'archives centre-asiatiques grâce à l'Internet.

Notre travail concerne donc essentiellement l'analyse formelle (structurelle) des documents de *waqf* en utilisant les méthodes de la diplomatique – discipline pratique née en Italie aux XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> s. pour établir l'authenticité des décrets royaux ou impériaux. Devenue une discipline scientifique (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.) grâce aux travaux de Jean Mabillon (1632-1707), historien français et moine bénédictin, notamment son *De re diplomatica* (1681 ; complété en 1704)<sup>1</sup>, elle a unifié les objectifs de la diplomatique propre – critique formelle des textes documentaires – avec les problèmes des disciplines voisines telles que la paléographie et l'archéographie. Au XIX<sup>e</sup> siècle, la diplomatique s'affranchit en qualité de discipline historiographique particulière dont l'objet d'étude est le formulaire (la forme intérieure) d'un acte. On pratique le démembrement des textes documentaires en trois parties : le protocole, la partie principale (le texte principal) et eschatocole. On a introduit les composantes des textes : les clauses. Chaque type de document possède son propre formulaire<sup>2</sup>.

Bien que la diplomatie orientale se développe dès le début du XX<sup>e</sup> siècle grâce aux savants tels que L. Fekete<sup>3</sup>, A. Zajaczkowski et J. Reichman<sup>4</sup>, S.M. Stern<sup>5</sup>, ou M.A. Usmanov<sup>6</sup>, le seul ouvrage monographique consacré à la « pure » diplomatie est, à notre connaissance, celui d'A.P. Grigor'ev. Ce dernier analyse la structure d'une grande quantité d'actes de donation et de lettres (au total 115 unités) émis au nom de souverains gengiskhanides – titulaires et *de facto* – en mongol, persan, chinois, arabe et turc<sup>7</sup>. Il existe également plusieurs autres travaux présentant les résultats de recherches dans le domaine de la diplomatie des documents musulmans privés<sup>8</sup>.

Cependant, il n'existe pas à notre connaissance de publication sur la forme intérieure (structure) des *waqf-nâma*. Ainsi, le présent article est la première tentative d'une analyse textologique particulière du formulaire de *waqf-nâma*.

\* \*  
\*

Les matériaux présentés ici constituent les premiers résultats d'une recherche approfondie sur les textes des *waqf-nâma* établis au Mavarannahr (Transoxiane)<sup>9</sup>. Plusieurs *waqf-nâma* inédits, datant des XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles, constituent le corpus principal de nos documents (groupe I) : ils proviennent de l'ancienne collection de la Bibliothèque régionale de Boukhara (B.R.B.), *Bukharskaja Oblastnaja Biblioteka*, actuellement conservée au Musée d'État de Boukhara. En plus de ce groupe principal, nous avons utilisé à titre de comparaison un certain nombre de *waqf-nâma* publiés, ayant été établis en Asie centrale entre le XIII<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècles (groupe II).

Le *waqf-nâma* est considéré comme un type de document musulman privé<sup>10</sup>, possédant une forme intérieure complexe et un contenu juridique<sup>11</sup>. Formellement, ce document ressemble aux documents juridiques de transaction tout en se différenciant partiellement de ceux-ci dans la structure formelle et le contenu : a) son texte contient la déclaration publique du constituant (*wâqif*), exprimée grammaticalement au discours direct ou indirect ; b) il y a l'absence, de fait, du contractant, égal en droits à celui qui constitue le *waqf*, bien que, formellement, une telle personne existe : le *mutawalli*<sup>12</sup> ; c) l'action légale présente une différence substantielle avec d'autres types de documents car le bien du constituant-donateur du *waqf* est inaliénable aussi bien en théorie qu'en pratique<sup>13</sup>.

## Description des documents analysés

### *I. Les documents du corpus principal provenant de la collection de la B.R.B.*

La collection de la B.R.B. reste peu connue, y compris parmi les spécialistes, notamment en dehors de la C.E.I., bien que quelques publications lui aient été consacrées<sup>14</sup>. Cette collection a été découverte en 1940 dans le fonds

des manuscrits de la Bibliothèque régionale de Boukhara par Ol'ga D. Chekhovich, et redécouverte par nous-même en 1984<sup>15</sup>. Nous n'avons pas pu trouver à la Bibliothèque la description en ouzbek faite en 1940, ni aucune sorte d'inventaire de cette collection, ce qui nous a obligé de refaire le classement systématique et la description des documents<sup>16</sup>. Ce travail, commencé dans les murs de la Bibliothèque et poursuivi dans le Musée de Boukhara où la collection a été transférée en 1986, a été terminé pour sa plus grande partie en 1991. La collection est maintenant classée systématiquement et décrite, et l'on peut effectivement l'évoquer en la considérant comme un véritable fonds documentaire<sup>17</sup>.

La collection B.R.B. contient 580 documents, conservés sous forme de feuillets ou rouleaux. Son intérêt scientifique est double : 1) chronologiquement, elle englobe des documents établis durant une période de 600 ans, entre 1326 et 1926 ; 2) elle possède une grande variété typologique contenant environ trente types différents de documents, tels que la *fatwâ*, la pétition, les comptes ou les rapports des différents services<sup>18</sup>, etc. Les documents de *waqf ne* constituent que 18 unités, mais qui ont été émises entre 1326 (n° inv. 195/144) et 1918 (n° inv. 146/129).

Les données de la majorité des 18 *waqf-nâma* inédits ont été utilisées de façon sporadique comme matériel de comparaison et de contrôle. Cependant, l'analyse détaillée a été appliquée aux textes de 6 documents, qui constituent un ensemble, une sorte d'archives de *waqf* de la mosquée Mîr-Tabîb à Boukhara (groupe I.A-B)<sup>19</sup>.

Le choix de ces documents a été dicté par leurs caractéristiques particulières : a) ils ont été émis sur une période relativement longue, entre 1794-95 et 1916 ; b) aucun ne constitue le *waqf-nâma* initial ; c) leur chancellerie varie : à côté des actes de *waqf* typiques, on trouve des documents légaux de forme juridique particulière ; d) ayant appartenu à un établissement culturel ordinaire, la mosquée de quartier, les documents se distinguent par leur style simple à l'inverse des longs et pompeux documents de grands *waqf*, établis par les khans, les membres de la famille régnante, les dignitaires, etc.

Sur ces 6 documents, 4 constituent l'archive « principale ». Ils ont été collés ensemble sur les deux côtés d'un morceau de tissu : un document sur l'en-droit et trois autres documents sur l'envers. Ils correspondent à un seul numéro d'inventaire : 327/491. Pour les distinguer, nous avons ajouté pour chacun des documents un chiffre supplémentaire correspondant à la chronologie de son établissement et à sa place sur le rouleau. Deux autres documents, conservés séparément, complètent ce groupe. Le plus ancien possède une structure et un contenu juridique particuliers, l'autre est un *waqf-nâma* typique. Tous les six documents ont été émis dans la ville de Boukhara.

I.A.1. Le document le plus ancien (n° inv. 327-1/491-1, daté de 1209/1794-95) est également le document principal de la partie de l'archive conservée (Fig. 1a-b-c, p. 215). Le contenu, ainsi que la forme juridique et

son aspect intérieur, notamment le volume comparatif du texte et le style de l'écriture confirment sa valeur de *waqf-nâma* initial.

Formellement parlant, ce document ne se présente cependant pas comme un *waqf-nâma*. Il a été établi comme duplicata du *waqf-nâma* original perdu. La perte du document initial est notée dans le texte du document même : *waqfiya-yi in arâzi-yi mazkûra dar ayyâm-i fîtrat barham khurda [ast]* (l. 19), « Le document de *waqf* des terres sus-mentionnées [a été] perdu ». La date de l'établissement de l'acte initial reste inconnue. Le duplicata a été émis pendant le règne de l'émir de Boukhara, Shâh-Murâd Ma'sûm (1785-1800), issu de la dynastie des Manghits<sup>20</sup>.

Une série d'éléments faisant partie du formulaire de *waqf-nâma* sont absents du duplicata comme, par exemple, la clause de l'adressant (nom du fondateur du *waqf*) ou la clause de la notification (déclaration du donateur qu'il constitue son bien en *waqf* et indication indirecte du type de document). Il n'y a pas non plus les signatures et les formules d'authentification habituelles, même pas de sceau de *qâzî* (juge musulman) sous le texte.

Cependant, le document contient certains signes formels caractéristiques pour la structure du *waqf-nâma*, notamment deux *sijilla* avec la référence au *qâzî* « de Boukhara et des [localités] dépendantes » (l. 41-45), mais sans indiquer le nom du *qâzî*. À la fin du texte, on trouve la formule, habituelle pour les documents privés, stipulant que fut conclue publiquement cette transaction légale : *zâlika bi mahzar min al-'udûl wa-l-siqât*, « Ceci eut lieu en présence de [témoins qui sont des gens] justes et dignes de confiance ».

Il faut noter un autre signe caractéristique de ce document : sous le texte et dans les marges à la hauteur des endroits où les feuilles ont été collées ensemble, on trouve les empreintes du sceau de l'Emir Ma'sûm. Ceci montre que le document a été préparé dans la chancellerie de la cour et non pas dans le service du *qâzî*.

Document authentique. Daté du règne de l'Emir Ma'sûm, possesseur du sceau qui est apposé sur le document. Encre noire, riche. Papier oriental fin, beige, rectangulaire, dimension 157 x 24 cm, collé sur un tissu épais, aux fils peu serrés, et grossier de couleur jaunâtre, de fabrication artisanale locale. Écriture *nasta'liq*, grande. 49 lignes. Sceau circulaire, 28 mm (6 empreintes, en trois paires, des deux côtés du texte et sous le texte) : *Ma'sûm ibn [amîr] Dâniyâl [1288]*<sup>21</sup>. Défauts : déchiré par endroits, empreintes du sceau floues. Bibliographie : Kazakov, « Dokumenty mecheti Mir-Tabib », p. 36.

I.A.2. Document (n° inv. 327-2/491-2, daté de 1311/1894) collé sur le revers du tissu, le premier à partir du haut (Fig. 2, p. 217). Il a été établi selon le formulaire habituel de *waqf-nâma*. Le donateur est Qârî Niyâz Muḥammad, fils du mollah 'Âshûr Muḥammad-Şûfî. L'objet de la donation est le bâtiment (*uskuna*) d'une boutique (*dukkân*) dont l'aspect n'est pas décrit, qui se trouvait dans le quartier du même nom de la mosquée Mîr-Tabîb. Les limites de cette propriété (lieux contingüs à la boutique) sont énu-



Fig. 1a-b-c. *Waqf-nâma*, Boukhara, 1209/1794-95 (début, milieu, fin). Musée d'État de Boukhara, n° 327-1/491-1

mérés. Le donateur (*wâqif*) se nomme lui-même comme *mutawallî* et introduit la condition qu'après sa mort, le *qâzî* suprême de Boukhara lui succède à ce poste. Le document a été dressé dans les services du *qâzî* suprême de Boukhara.

Document authentique. Encre noire. Papier industriel, collé sur le tissu, rectangulaire, dimension 43x23 cm. Écriture *nasta'liq* avec des éléments de *dîwânî*. 18 lignes. En bas du texte, empreinte d'un sceau circulaire, 46 mm, portant une date proche de la date de l'établissement du document : *qâzî al-quzât Qâzî Mullâ Mîr Badr al-Dîn b. qâzî al-quzât Mullâ Mîr Şadr al-Dîn [1306]*. Défauts : déchiré au début, le texte a été partiellement perdu. Bibliographie : Kazakov, « Dokumenty mecheti Mîr-Tabîb », p. 36.

I.A.3. Document (n° inv. 327-3/491-3, daté de 1322/1904-05) collé sur le revers du tissu, en deuxième place à partir du haut (Fig. 3, p. 217). Il a été établi dans les services du *qâzî* de Boukhara d'après le formulaire habituel de *waqf-nâma*. La donatrice, Bîbî-Ay, fille de 'Ârif-Khwâja, constitue en *waqf* 1,5 *tanâb* de terrain *kharâjî* (la localisation et les limites de cette propriété sont indiquées). La *wâqifa* s'est elle-même nommée à vie *mutawallî* de cette donation avec la condition qu'après sa mort, ce poste soit donné à l'imam de la mosquée Mîr-Tabîb.

Document authentique. Encre noire. Papier industriel, gris, rectangulaire, dimension 42x22 cm. Écriture *dîwânî*, nette. 18 lignes. Confirmé par un sceau circulaire, 46 mm, portant une date assez proche de la date de l'établissement du document : *qâzî al-quzât Qâzî Mullâ Mîr Badr al-Dîn b. qâzî al-quzât Mullâ Mîr Şadr al-Dîn [1306]*. Bibliographie : Kazakov, « Dokumenty mecheti Mîr-Tabîb », p. 36.

I.A.4. Document (n° inv. 327-4/491-4, daté 1334/1916) collé sur le revers du tissu, en troisième et dernière place à partir du haut (Fig. 4, p. 217). Il a été établi dans les services du *qâzî* de Boukhara d'après le formulaire habituel de *waqf-nâma*. Les donateurs sont 'Abd al-Wahhâb, fils de Tâyir-Bây, et Yâqût-Ây, fille d'Aḥmad-Bây. Ils ont constitué en *waqf* les bâtiments (*uskuna*) d'une maison d'habitation (*ḥawlî*) localisée dans le quartier Mîr-Tabîb (les propriétés contigües sont énumérées. Les donateurs se désignent eux-mêmes comme *mutawallî* avec la condition qu'après leur mort, ce poste soit donné à un *âq-saqâl* (un ancien) de ce quartier (*guzar*).

Document authentique. Encre noire. Papier oriental artisanal fin, beige, à vergures verticales, rectangulaire, dimension 60x21 cm. 24 lignes. Écriture *dîwânî*, grande et espacée. Confirmé par un sceau circulaire, 49 mm, dont la date est proche de la date de l'établissement de l'acte : *qâzî al-quzât Qâzî Mullâ Mîr Burhân al-Dîn b. qâzî al-quzât Qâzî Mullâ Mîr Badr al-Dîn, 1331*.

I.B.1.<sup>22</sup> Acte de testament (n° inv. 177/159, daté de 1235/1819) : deux héritiers de la donatrice attestent que celle-ci (*mawriṣa*) a fait la donation en *waqf* d'une parcelle de terre à la mosquée Mîr-Tabîb, bien qui est localisé dans le quartier Atlamish de la ville de Boukhara (Fig. 5, p. 219).



**Fig.2.** *Waqf-nâma*, Boukhara, 1311/1894.  
Musée d'Etat de Boukhara, n° 327-2/491-2



**Fig.3.** *Waqf-nâma*, Boukhara, 1322/1904-05.  
Musée d'Etat de Boukhara, n° 327-3/491-3



**Fig.4.** *Waqf-nâma*, Boukhara, 1334/1916.  
Musée d'Etat de Boukhara, n° 327-4/491-4

Ce document a une structure particulière. D'un côté, nous avons ici des caractéristiques d'un document privé, par exemple, deux *sijilla*, ce qui est habituel pour le *waqf-nâma*, ou la formule obligatoire dans les actes de testament indiquant que le document légal a été établi en présence de témoins : *kâna zâlika bi-maḥzar* (...) (l. 20). De l'autre côté, nous avons ici des anomalies évidentes dans la chancellerie du document : a) les deux *sijilla* sont établies au nom du souverain (*janâb-i 'âlî imâm al-humâm sultân al-'aṣr [ḥaẓrat-i amîr, sallamahu Allâh ta'âlâ]*, l. 17-18 ; le titre et la bénédiction dépassent sur la marge droite) et non pas au nom du *qâzî*, ce qui est habituel ; b) le document est authentifié par le sceau de l'émir et non pas du *qâzî* comme il devait l'être ; c) il n'existe aucun signe d'authentification en bas du texte laissé par les témoins.

Ainsi, on peut considérer ce document comme un duplicata d'un *waqf-nâma* perdu, tout comme c'est le cas du document I.A.1.

Document authentique. Encre noire. Papier oriental fin, beige, collé sur un tissu épais et grossier de fabrication artisanale locale, dimension 50x24 cm. 20+4+1 lignes. Écriture *dîwânî*. Confirmé par le sceau en forme d'amande, 15x12 mm, de l'Émir de Boukhara, Amîr Ḥaydar le Manghit : *Sayyid Amîr Ḥaydar, 1225*.

I.B.2. Document (n° inv. 126/109, daté de 1311/1893-94) établi dans les services du *qâzî* suprême de Boukhara selon le formulaire habituel des *waqf-nâma* (Fig. 6, p. 219).

Le *wâqif*, un jeune habitant de Boukhara, Âchildî-Bây, fils de Muḥammad Sharîf, constitue en un *waqf* modeste un exemplaire du livre intitulé *Ṣalât-i Mas'ûdî* (de Mas'ûd b. Maḥmûd)<sup>23</sup> et le bâtiment (*uskuna*) d'une boutique d'épicerie (l. 7-8). Il se désigne lui-même comme *mutawallî*, poste qui, après sa mort, doit revenir à l'imam de la mosquée Mîr-Ṭabîb (l. 11).

Document authentique. Encre noire. Papier industriel fin, beige, rectangulaire, 42-24 cm., collé sur deux sortes de tissus. 20+2 lignes. Écriture *dîwânî*, nette. Confirmé par le sceau circulaire, 46 mm, du *qâzî* suprême de Boukhara (identique au sceau apposé sous le texte du document I.A.2., ci-dessus).

## II. Les sources complémentaires : waqf-nâma d'Asie centrale déjà publiés, XIII<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> s.

II.1. Le document le plus ancien d'origine centre-asiatique, conservé indépendamment, est constitué de deux fragments d'un *waqf-nâma* du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>24</sup> : a) un fragment avec la copie de 698/1299 d'un original arabe et b) sa traduction en persan copiée à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le *waqf* a été établi en faveur de deux mosquées localisées dans le *tuman* de Samjan du *wilâyat* de Boukhara et en faveur des descendants du *wâqif*, lui-même haut dignitaire de Boukhara, 'Abd al-Raḥîm b. Muḥammad al-Istijâbî. Il a constitué en *waqf* deux villages avec la terre et l'eau, ainsi que les diverses dépendances (ateliers d'artisans, etc.)<sup>25</sup>.



Fig. 5. Acte de testament, Boukhara, 1235/1819.  
Musée d'Etat de Boukhara, n° 177/159



Fig. 6. Waqf-nâma, Boukhara, 1311/1893-94.  
Musée d'Etat de Boukhara, n° 126/109

II.2. Un *waqf-nâma* de fondation, de 726/1326, en faveur du mausolée et de la *khânaqâh* du cheikh Sayf al-Dîn Bâkharzî de Boukhara, érigés dans la banlieue de la ville<sup>26</sup>. Son importance pour nous est due aux caractéristiques suivantes : a) l'énumération et la description partielle des sujets de cette action légale : le mausolée, la *khânaqâh*, etc. ; b) les conditions posées par le *wâqif* sont expliquées en détail ; c) une copie de ce document fait partie de la collection B.R.B. d'où proviennent les documents inédits analysés ici<sup>27</sup>.

Les trois exemplaires connus du texte de ce document sont des copies : deux faites à Tachkent (XIV<sup>e</sup> s.) et une à Boukhara (fin du XVIII<sup>e</sup> s.).

II.3. Trois *waqf-nâma* établis au nom du cheikh Khwâja Ahrâr de Samarcande.

Daté de 874/1470 : donation en *waqf* des parcelles de terre, des moulins et des boutiques-ateliers en faveur d'une *madrassa* érigée par le *wâqif* à Samarcande<sup>28</sup>.

Daté de 894/1489 : donation de plusieurs villages, parcelles de terre, vergers et autres biens immobiliers, ainsi que d'esclaves et d'animaux de labour en faveur de deux « couvents » (*buq'a*), d'une mosquée à Samarcande et des descendants du *wâqif*<sup>29</sup>.

Sans date (avant ou en 1490) : donation de villages entiers, parcelles de terre, boutiques-ateliers, bains, moulins et autres biens en faveur du *wâqif* lui-même, de ses descendants et de la *madrassa* bâtie par le *wâqif* à Samarcande<sup>30</sup>.

II.4. Premier quart du XVI<sup>e</sup> s. : *waqf* de Mihr-Sultân Khânum, bru de Muḥammad Khân Shaybânî (m. 1510), en faveur de deux *madrassa* appelées « de Shaybânî Khân » à Samarcande. Les copies sont transcrites dans un livre, au XVI<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, sans date<sup>31</sup>.

II.5. Milieu du XVI<sup>e</sup> siècle : *waqf de Khwâja Islâm Jûybârî* en faveur de ses descendants. La copie fait partie d'un livre-archive du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>32</sup>.

II.6. Daté de 1105/1693 : *waqf* du Khan de Boukhara de la dynastie des Jânides, Subhân-Qulî Khân (1680-1702) et d'une certaine Pâdshâh-Bîbî Khânum en faveur du mausolée construit dans le *mazâr* de Khwâja Bahâ' al-Dîn Naqshband, non loin de Boukhara, à la mémoire de Qamar-Bânû Khânum, enfant royale<sup>33</sup>.

II.7. Daté de 1158/1745 : *waqf* d'un certain Hâjji Majnûn b. Mullâ 'Abdallâh en faveur du *mazâr* de Sayf al-Dîn Bâkharzî à Boukhara. Le document semble être un *waqf-nâma* complémentaire<sup>34</sup>.

\* \*  
\*

## Analyse du formulaire de *waqf-nâma*

Le formulaire commun étudié par les spécialistes dans le domaine de la diplomatie européenne, appliqué à la structure particulière de *waqf-nâma* donne le modèle suivant :

- Invocation : mention des noms et épithètes de Dieu ;
- Préambule : louange du Prophète Muḥammad et argumentaire éthico-religieux pour la fondation d'un *waqf* ou d'une donation complémentaire en faveur d'un *waqf* déjà existant (mosquée, *madrasa*, *mazâr*, etc.) ;
- Date : date de l'établissement du *waqf-nâma* ;
- Constituant : *wâqif* : fondateur du *waqf* ou donateur complémentaire ;
- Chancellerie : type et lieu des services notariaux où le document est légalisé ;
- Notification : déclaration publique faite par le *wâqif* :
  - a) *iqrâr* : annonce précédée de deux formules juridiques,
  - b) objet : biens constitués en *waqf* (*mawqûfât*),
  - c) sujet<sup>35</sup> : institution ou personne recevant la donation et les droits de propriété,
  - d) conditions posées par le *wâqif* concernant la gestion de sa donation ;
- Sceaux : *sijilla*, sceau certifiant le document ;
- Témoins : signatures, sceaux ou noms des témoins<sup>36</sup>.

D'une façon conventionnelle, on appellera chacune des composantes énumérées ci-dessus la *clause*, leurs caractéristiques indépendantes, les *éléments*. Parmi les éléments, on peut distinguer les *formules*, relativement constantes, d'habitude en langue arabe, qui peuvent être des phrases entières ou des groupes de mots ayant une importance juridique. Les clauses sont analysées dans l'ordre de leur apparition dans le texte de *waqf-nâma*, c'est-à-dire dans l'ordre réel de leur succession.

### *Invocation*

Dans les textes des groupes I.A. et B à l'exception du I.A.1 et I.B.1 qui n'ont pas la structure formelle du *waqf-nâma*, cette clause est identique dans sa partie initiale : « *huwa al-wâqif (...)* », avec des variantes dans la partie suivante : « *bi-asrâr al-'ibâd* » (I.A.2), « *'alâ al-žamâ'ir* » (I.A.3-4), et « *wa al-mâlik* » (I.B.2).

Jusqu'au XV<sup>e</sup> s., l'invocation a la forme de : « *b-ism-Allâh al-Raḥmân al-Raḥîm* » (II.2.a-b, II.3), formule coranique traditionnelle. Vers le milieu du XVI<sup>e</sup> s., apparaît une autre formule, « *huwa al-wâqif* » (II.5), tandis qu'à la fin XVII<sup>e</sup> s. (II.6) revient la même formule que dans les documents du groupe I.A-B.

Le XVI<sup>e</sup> siècle se présente donc comme une période intermédiaire : une nouvelle formule fait son apparition, d'abord dans sa variante courte, *huwa al-wâqif*, ensuite dans sa variante plus longue, qui s'est répandue dans la période médiévale tardive, *huwa al-wâqif 'alâ al-żamâ'ir*, la variante de celle-ci étant *huwa-l-wâqif bi-asrâr al- 'ibâd*.

### *Préambule*

Dans les documents musulmans, y compris les *waqf-nâma*, le préambule n'a pas de composition stable et ne peut donc pas être soumis à une analyse comparative.

### *Date (datation)*

Selon la règle, la date de l'établissement du *waqf-nâma* est notée par une formule. Dans les documents du groupe I.A-B, cette formule apparaît au début de la partie principale du document (partie consacrée à l'affaire traitée), après l'invocation et le préambule. Dans les textes avec préambule, on trouve avant la date les mots « *ammâ ba'd* » (I.A.2-4, I.B.1-2). La formule de la datation a la même composition dans tous les documents analysés. Elle commence par les mots « *dar ta'rîkh* », « à la date de... », suivis de la mention du jour du mois, du mois et de l'année, cette dernière figure en chiffres inscrits au-dessus du mot « *sana* » (année) (I.A.2 et 4) ; parfois, l'année est en plus écrite en toutes lettres ( I.A.4). Dans les documents I.B.1-2, seuls le mois et l'année sont mentionnés. La formule se termine par le verbe persan « être » conjugué au passé de la 3<sup>e</sup> personne du singulier : « *bûd* ».

Dans les documents anciens, la date est notée de la façon suivante : - à la fin du texte principal, avant l'énumération des témoins (II.1, XIII<sup>e</sup> s., l. 201 : jour / mois / année en toutes lettres ; II.2, XIV<sup>e</sup> s., l. 94 : avec deux variantes : le jour du mois est indiqué par le mot « *ghurra* », début, et le mois est désigné avec deux épithètes) ; - à la fin du texte principal, avant les *sijilla* (II.3.a, l. 60 : la date complète, avec la mention du jour de la semaine) ; - à la fin du texte, après le *sijilla* (II.6, XVII<sup>e</sup> s., l. 93) ; - au début du texte principal, après les mots « *dar ta'rîkh* » (II.5, milieu XVI<sup>e</sup> s., l. 18) ; - au début du texte, sans « nombre », mais avec une épithète pour désigner le nom du mois (II.7, milieu XVIII<sup>e</sup> s., l. 1 ; invocation et préambule manquent).

Ainsi, la composition de la clause de la date est sensiblement identique dans tous les documents des XIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles mais la formule change de place : la date se déplace de la fin de la partie principale (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> s.) vers le début de cette partie du texte (milieu XVI<sup>e</sup> s., et du milieu du XVIII<sup>e</sup> s. à 1916).

### *Constituant (intitulé) : le wâqif, fondateur ou donateur*

Cette clause se compose de deux parties : a) le nom propre, le nom du père, le métier, le titre, le nom honorifique, etc. du *wâqif* ; b) le statut juridique du *wâqif* dans l'accomplissement de cet acte légal. Individuelles pour

chaque document, ces données ne peuvent pas faire l'objet de comparaison. Nous pouvons seulement étudier la composition de ces éléments et leur place dans la structure du document.

Les éléments de cette clause sont pratiquement analogues et se distinguent uniquement par leur nombre. Dans les documents du groupe I.A-B, le *wâqif* est mentionné immédiatement après la date. Pour les documents du groupe II, nous avons deux variantes : 1) dans les documents où la date est indiquée à la fin du texte principal, le *wâqif* est mentionné après l'invocation et le préambule (par ex. II.1, II.2) ; 2) dans les documents où la date est placée au début de ce texte (anciens et tardifs, comme II.7), le *wâqif* apparaît après la date.

Quelques exemples : - I.A-2, l. 4 : métier - *qârî*, nom honorifique - *mollah*, particularités - description de sa barbe et de sa taille, nom du père (le mot arabe *walad* a été utilisé pour « fils ») ; - I.A.3, l. 4 : l'adressant est une femme (indiquée indirectement par *musammât*, « la ci-nommée »), nom, nom honorifique (*âyim*, dame) ; - I.A.4, l. 4-5 : deux *wâqif* de sexes différents : pour l'homme – nom, nom honorifique (*bây*), particularités (la couleur de son visage, description de sa barbe et de sa taille), nom du père (précédé du mot *walad*), pour la femme – indication indirecte de son sexe (*musammât*), nom, nom honorifique (*ây*), nom du père avec le mot *bint* (fille) ; - I.B.2 : remarque introductive sur la célébrité du *wâqif* et de ses ancêtres (*mukhabbar ba-ism va nasab-i khûd*), nom, nom honorifique (*bây*), particularités, nom du père (avec le mot *walad*).

Dans les documents du groupe de comparaison, la clause contient les éléments suivants : - II.1, l. 3-15 (Boukhara, XIII<sup>e</sup> s.) : a) *wâqif* : noms honorifiques (*şadr*, *amîr*, *imâm*), épithètes, louange, nom ; b) père du *wâqif* : épithètes, nom ; c) grand-père du *wâqif* : épithètes et nom ; - II.2, l. 18-34 (Boukhara, XIV<sup>e</sup> s.) : a) *wâqif* : épithètes et nom ; b) père du *wâqif* : épithètes, nom ; c) grand-père du *wâqif* : épithètes et nom ; - II.3.a, l. 18-27 (Samarcande, 1470) : a) *wâqif* : épithètes, louanges et nom ; b) père du *wâqif* : épithètes, nom ; - II.4, l. 109-110 (Samarcande, déb. XVI<sup>e</sup> s.) : a) épithètes de la donatrice du *waqf* et de son (b) père ; - II. 5 (Boukhara, milieu XVI<sup>e</sup> s.) : a) *wâqif* : épithètes et nom (l. 19-21) ; b) père du *wâqif* : épithètes, nom (l. 21-23) ; - II.6 (Boukhara, fin XVII<sup>e</sup> s.) : a) courte épithète, nom personnel, poste occupé et nom du père de l'adressant légal (formel), c.-à.-d. le plénipotentiaire (*wakîl*) (l. 28) ; b) identification de deux mandants, le Khan et une femme noble avec toute une série d'épithètes et de titres (l. 28-36) ; - II.7, l. 1 (Boukhara, milieu XVIII<sup>e</sup> s., invocation manque) : a) *wâqif* : nom et nom du père avec l'épithète *walad*.

### Chancellerie

Dans les *waqf-nâma* du groupe principal (I.A-B), la désignation de la chancellerie est placée en début du texte, après la date et l'identification du

*wâqif*. On indique le service notarial (dans la majorité des cas il s'agit des bureaux du *qâzî*), le type de l'unité territoriale et son nom. La formule se présente ainsi : « *dâr al-qazâ'-i balda-yi fâkhira-yi Bukhârâ-yi sharîf* », « [Tel-et-tel] étant venu dans la maison de la justice ... ». (I.A.2, l. 4-5 ; I.A.3, l. 4 ; I.A.4, l. 5 ; I.B.2, l. 5). C'est aussi le cas de la majorité des documents de *waqf* du XIX<sup>e</sup> et du début du XX<sup>e</sup> siècle de la collection B.R.B., sauf pour deux documents où apparaissent une autre unité territoriale et un autre toponyme : « (...) *wilâyat-i Shahrîsabz* » (n° inv. 14/73, daté de 1315/1898 ; et n° inv. 15/72, daté de 1323/1905).

Dans les *waqf-nâma* des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, la chancellerie est mentionnée à la fin du texte principal : II.1, l. 262 : « *maḥzar qazâ'î bi-qurâ Bukhârâ* » ; II.2, l. 951 : indication indirecte : « *kataba (...) al-qâzî bi-qurâ Bukhârâ wa nawâhîhâ* ». Dans ceux des XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles que nous avons utilisés, la chancellerie n'est pas indiquée.

Ainsi, nous pouvons supposer que la désignation de la chancellerie sous forme d'une formule standard s'est répandue, dans l'émirat de Boukhara tout au moins, à partir du début du XIX<sup>e</sup> siècle.

### *Notification ou déclaration*

#### *a) iqrâr (annonce) et ses formules juridiques*

La déclaration ou l'annonce publique (*iqrâr*) écrite et confirmée par les témoins de l'expression d'une volonté faite oralement devant le *qâzî*, constitue la partie principale du *waqf-nâma*. Elle mentionne le type de l'acte légal, l'énumération et la définition du bien constitué en *waqf*, la description et la localisation de la fondation (sujet de la donation), et enfin les conditions fixées par le *wâqif*. Chacun de ces éléments possède son importance propre et mérite d'être étudié en tant qu'une clause séparée. Cependant, dans leur majorité ils contiennent des données réelles, différentes dans chaque document. Etant donné qu'ils ne peuvent pas faire l'objet d'analyse comparative, ces données apparaissent en tant qu'exemples.

La déclaration publique du *wâqif* est précédée des deux formules :

– la formule procédurale de constatation légale de l'expression de la volonté du *wâqif*.

Dans les principaux documents analysés, elle se présente avec les variantes suivantes : « *iqrâr-i mu'tabar-i shar'î namûd* » (I.B.1, l. 3 ; I.A.2, l. 5 ; I.A.3, l. 5 ; I.B.2, l. 5), « *iqrâr-i ṣahîḥ wa-i'tirâf-i ṣarîḥ-i mu'tabar-i shar'î namûd* » (I.A.4, l. 6).

Les *waqf-nâma* du XV<sup>e</sup> siècle de Boukhara (II.1-2) et de Samarcande (II.3.a-b) ne contiennent pas cette formule. Dans le II.5, l. 18-19 (Boukhara, milieu XVI<sup>e</sup> s.), la formule est doublée : « *iqrâr-i ṣahîḥ-i shar'î wa-i'tirâf-i mu'tabar-i shar'î kard* ». Absente du document II.6 (Boukhara, XVII<sup>e</sup> s.), dans le document II.7 (Boukhara, milieu XVIII<sup>e</sup> s.), elle prend sa forme habituelle :

« *iqrâr-i mu'tabar-i shar'î* » (l. 1-2).

Les documents, qui contiennent la formule de constatation, sont tous rédigés au discours direct dans leur partie exprimant la volonté du *wâqif* (*iqrâr*, voir plus loin).

– la formule juridique de la capacité légale du *wâqif*

Elle est habituellement placée avant la déclaration du *wâqif*: « *hâl jawâz iqrârih shar'an* » (I.A.2, l. 5-6 ; I.B.2, l. 6). Deux variantes existent : 1) la désinence est celle de la 3<sup>e</sup> personne au féminin singulier (le donateur est une femme, I.A.3, l. 5) ; 2) la désinence est celle du duel (deux donateurs, I.A.4, l. 6).

Dans le I.B.1 (l. 6-7), d'une façon inhabituelle, la formule est incluse dans la déclaration du *wâqif* et est relative non pas au fait de la déclaration mais à l'acte légal lui-même : « *dar hâl-i hayât va nifâz-i jamî'-i taşarrufât-i khûd* ».

Parmi les autres documents : II.1 (Boukhara, XIII<sup>e</sup> s.) la formule de la capacité légale est comprise dans la première partie de la confirmation notariale de l'acte légal : « ...[l. 124] ... *al-wâqif*... [l. 129]... *waqafa fi hâl şihhatih wa nifâz* [l. 130] *taşarrufât-uh fi-l-wujûh kullihâ* » ; II.2 (Boukhara, XIV<sup>e</sup> s.) contient cette formule sous forme de confirmation de la capacité d'agir du *wâqif*, conjugée à la 3<sup>e</sup> personne du singulier : « ... *waqf wa şadaqa kard [wâqif-i mazkûr]... dar hâl-i hayât-i khûd va dar waqt-i nufûz-i taşarrufât-i khûd dar hama-yi wujûh* » ; II.3 (Samarcande, XV<sup>e</sup> s.), ne contient pas une telle formule ; II.4 (Samarcande, déb. XVI<sup>e</sup> s.) donne la même formule, exprimée à la 3<sup>e</sup> personne, comme confirmation : « *waqf namûd va taşadduq-i shar'î farmûd... hâl hayâtihâ wa şihat badanihâ wa qiyâm 'aqlihâ va nifâz jamî' taşarrufâtihâ fi-l-wujûh kullihâ* » (f. A. 13b-14a) ; II. 5 (Boukhara, milieu XVI<sup>e</sup> s.) donne la formule sous une forme laconique et rythmique : « [l. 18] *iqrâr kard*... [l. 23]... *dar hâl-i şihhat-i zât wa nifâz-i jamî'-i taşarrufât* » ; II.6 (Boukhara, XVII<sup>e</sup> s.) ne contient pas cette formule.

La première phrase laconique de l'*iqrâr* même, dans laquelle on a notamment formulé le type et la nature de l'acte légal (ici, *waqf*), peut être appelée l'annonce publique dans un sens particulier et restreint du terme. Les éléments principaux de cette formule, indépendamment de leur forme grammaticale, sont identiques dans les *waqf-nâma* typiques, comme le démontre l'analyse des variantes de cette formule dans les documents utilisés ici :

Groupe I.A-B : I.B.1 : « [l. 3]... *iqrâr kard [muqirr]* ... [l. 5] ... *ha ân jumla ki*... [l. 6]... *waqf va taşadduq-i shar'î kard* » ; I.B.2 : « [l. 4]... *[muqirr]*... [l. 5] *iqrâr namûd bar ân jumla ki man muqirr waqf kardam va taşadduq-i shar'î namûdam* » (même formule dans I.A.2, l. 6 ; I.A.3, l. 5 ; I.A.4, l. 1).

Groupe II : II.1 (Boukhara, XIV<sup>e</sup> s.) : « [l. 34] ... *waqf kard wâqif-i mazkûr* », et la version originale arabe correspondante : « [l.34] ... *fa-waqafa* » ; II.2, l. 77 (Boukhara, XIV<sup>e</sup> s.) : « *waqf va şadaqa kard ân [wâqif]* » ; II.3.b, l. 2 (Samarcande, XV<sup>e</sup> s.) : « *waqf farmûd va şadaqa-yi jâriya namûd* » ; II.4, fol.

A13b (Samarcande, déb. XVI<sup>e</sup> s.) : « *waqf namûd wa taşadduq farmâd* » ; II.5 (Boukhara, milieu XVI<sup>e</sup> s.) : « *waqf kardam* » ; II.6, l. 37 (Boukhara, XVII<sup>e</sup> s.) : « *waqf kardand* ».

*b) objet de l'acte légal, mawqûf (pluriel : mawqûfât)<sup>37</sup>*

Il s'agit des objets de la donation. Pour la plupart, il s'agissait des biens immobiliers rapportant un revenu<sup>38</sup> comme, par exemple, les parcelles de terre arable (I.A.1, l. 3 ; I.B.1, l. 7 ; I.A.3, l. 6) ou divers bâtiments tels que la boutique d'épicerie (I.B.2, l. 7) ou la maison habitable (I.A.4, l. 8). Lorsque l'objet de la donation est un bien immobilier, les documents contiennent la description de son aspect, les indices quantitatives, la localisation, les limites frontalières (liste des propriétés et bâtiments contigus)<sup>39</sup>. Il n'était pas rare de constituer en *waqf* des biens mobiliers, notamment les livres (I.B.2, l. 7). Cependant, la transmission des biens mobiliers en *waqf* était une question discutable dans la jurisprudence islamique (*fiqh*), en ce qui concerne notamment l'argent liquide<sup>40</sup>.

Selon le *fiqh*, il était exigé que le bien constitué en *waqf* soit de bonne qualité et la propriété indiscutable du *wâqif*<sup>41</sup>. Par conséquent, la clause consacrée à l'objet de l'acte contenait une formule juridique particulière : « [*waqf kardam*]... *az akhlâş-i amwâl va aţyab-i amlâk-i khûdam khâliyan 'an haqq al-ghayr* » (I.B.2, l. 6). Cette formule apparaît dans tous les *waqf-nâma* typiques.

*c) sujet de l'acte légal, mawqûf 'alayhi<sup>42</sup>*

Dans la diplomatie européenne, ainsi que dans les travaux sur la diplomatie musulmane que nous avons pu consulter (traitant, il est vrai, surtout des actes publics de rois et sultans), cet élément du formulaire n'est pas traité comme une composante séparée<sup>43</sup>. Dans le formulaire de *waqf-nâma*, le sujet correspond à une fondation de *waqf* ou à des personnes concrètes à qui sont transmis les droits de propriété.

Dans notre corpus de documents, il s'agit d'un seul sujet, la mosquée Mîr-Ṭabîb à Boukhara. Celle-ci est décrite dans quatre documents qui mentionnent : I.A.1, l. 10-14 (daté 1794-95) : la localisation et les structures contiguës ; I.B.2, l. 9 (daté 1819-20) : la localisation, avec une esquisse du bâtiment ; I.B.2, l.10, et I.A.2, l. 8 (tous deux, fin du XIX<sup>e</sup> s.) : les descriptions les plus détaillées.

Une catégorie particulière de *waqf* était le *waqf-i awlâdî*, « *waqf* [en faveur] de [ses] descendants ». C'est dans un *waqf-nâma* du cheikh Khwâja Islâm Jûybârî de Boukhara (II.5, XVI<sup>e</sup> s.) que l'expression de la volonté du *wâqif* est formulée de la façon la plus nette, laconique et sans ambiguïté : « [l. 31] ... *waqf kardam durust-i shar'î bar awlâd va ahfâd-i khûdam zukûran* [l. 32] *qarnan ba'd qarn* ».

d) conditions du wâqif : shurûṭ (sing. : shart)

Cette composante occupe la plus grande partie de la clause de la notification et contient l'expression des plusieurs volontés du wâqif<sup>44</sup> :

– nomination au poste de *mutawallî* :

Dans la majorité des cas, le donateur se nomme lui-même, à vie, premier *mutawallî* (I.B.2, I.A.2, I.A.3, I.A.4), pratique admise par le *fiqh*<sup>45</sup>. Après la mort du premier *mutawallî I wâqif*, plusieurs possibilités étaient ouvertes : la transmission de ce poste à ses descendants, nomination d'une personne choisie par le wâqif (I.B.1, l'imam de la mosquée ; I.A.2, le grand *qâzî* de Boukhara ; I.A.4, un *âq-saqâl* du quartier) ou d'un fonctionnaire.

– nomination du personnel de service :

La composition du personnel, identique pour chaque type de *waqf* (mosquée, *madrassa*, etc.), dépend du type de la fondation, de son importance et de la position sociale du wâqif. Par exemple, dans le document I.A.1 (l. 29-31), nous avons la nomination de l'imam de la mosquée et du muezzin<sup>46</sup>.

– distribution des revenus :

Ces données apparaissent comme identiques, en principe, pour chaque type de document. Ici, nous avons les éléments communs suivants : s'il s'agit d'un bâtiment (maison, boutique, mosquée), l'argent de son revenu doit être d'abord employé à sa réparation (I.A.2 ; I.B.2). Selon le *fiqh*, cela est considéré comme un devoir<sup>47</sup>.

Une condition obligatoire posée par le wâqif indépendamment du sujet du *waqf* est le salaire du *mutawallî*. La part versée à ce dernier correspond habituellement au *'ushr*, c'est-à-dire un dixième des revenus (I.A.1, l. 21). Cette condition est incluse dans l'acte original de la fondation du *waqf*. S'il s'agit de la *madrassa*, on prévoit le salaire du *mudarris* (enseignant) et du personnel de service, ainsi que les moyens pour les étudiants (II.4, ff. A87a, 91a). Si le *waqf* est multiple, on attribuait des moyens à divers groupes de personnel (II.2)<sup>48</sup>.

*Sceaux de légalisation* : muhr, khâtîm (ou khatm)

Le formulaire de *waqf-nâma* d'Asie centrale contient très rarement la clause de la corroboration, même dans les cas où les documents ont une forme indirecte. Par exemple : « le *qâzî* ... par l'apposition de son sceau qui adorning ce document de *waqf* plus loin ... a décidé » (II.6, l. 89-90 ; très similaire dans I.B.2, l. 2). Dans les deux cas, la notion de « sceau » est transmise par le mot « *khatm* ».

Les sceaux des personnes légalisant le document, habituellement le *qâzî*, sont normalement apposés sous la dernière ligne du texte. Dans les documents tardifs, ils se trouvent de côté gauche du feuillet, près du bord. Leur forme est, en principe, circulaire<sup>49</sup>.

### *Témoins* : shuhûd / shâhidûn, siqât

Les noms des témoins sont mentionnés dans les documents suivants : II.2, l. 944, 953 et *sqq.* ; II.3, l. (*shâhidûn*), 65 et 67 (*hâzirûn*) ; II. 4 à 6 (XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> s.) : *shâhidûn*, *siqât*, et *'udûl*.

Dans les documents du groupe principal (I.A-B), nous trouvons les termes suivants : l'expression « *al-'udûl wa-l-siqât* » (I.A.1, l. 48) ; *siqât* (I.B.1, l. 20) ; et *muslimûn* dans tous les autres documents de ce groupe.

L'analyse comparative des composantes et des éléments du formulaire des documents de *waqf* étudiés permet de faire plusieurs remarques :

- 1) les documents de *waqf* de l'époque pré-mongole et du début de l'époque mongole sont établis en langue arabe ;
- 2) les documents de *waqf* de l'époque post-mongole, et jusqu'en 1920, conservent un grand nombre de formules juridiques et procédurales en langue arabe, inclus dans le texte persan ;
- 3) à partir du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, on observe une tendance à la simplification, exprimée par la disparition du préambule et de beaucoup d'épithètes ;
- 4) à partir du XVI<sup>e</sup> siècle, une formalisation du texte commence :
  - a) datation : la date, exprimée par une formule, apparaît dans la partie initiale du texte principal (II. 5, daté de 1551) ; la formule et sa place dans la structure du document restent inchangées avec des rares exceptions (II.6, XVII<sup>e</sup> s.) jusqu'à l'établissement du pouvoir soviétique ;
  - b) la chancellerie revêt une forme indépendante et occupe une place déterminée : elle se trouve après la date ;
  - c) les sceaux de légalisation commencent à être apposés en bas du texte et deviennent circulaires ;
  - d) la confirmation légale par les témoins a une forme différente selon la période : signatures, sceaux, ou énumération des noms.

Ainsi, les documents de *waqf* sont majoritairement établis et légalisés selon une forme déterminée. Cette formalité de l'aspect des documents facilite l'établissement des modèles pour les banques de données historiques et documentaires. L'établissement de tels modèles pose toute une série de problèmes ; certains d'entre eux n'ont pas pu être esquissés dans cette étude. Quels éléments apparaissent essentiels pour être inclus dans un modèle ? Quels sont ceux qui ne sont pas pertinents (par exemple l'invocation, le préambule, etc.) ? Dans quel ordre doit-on arranger les clauses particulières ? Doit-on ou non inclure dans le modèle la description paléographique des documents ? etc.

Il semble en effet indispensable d'intégrer les documents d'archives de l'Asie centrale dans le circuit international d'échanges scientifiques, notamment dans le réseau électronique. Cela permettrait non seulement de mieux

les étudier sur le plan historique et de l'analyse formelle mais aussi une meilleure conservation de ces sources historiques précieuses.

(Traduit du russe par M. Szuppe)

Bahadir A. Kazakov  
Musée d'Etat de Boukhara  
Rue Afrâsiâb, 2  
705001 Boukhara  
Ouzbékistan.

## NOTES

0. Voir *Bol'shaja Sovetskaja Entsiklopedija* [plus loin : *BSE*], 1<sup>e</sup> éd., vol. 37, Moscou, 1938, col. 597. Aussi, *BSE*, 1<sup>e</sup> éd., vol. 22, Moscou, 1935, col. 492-493 ; *BSE*, 3<sup>e</sup> éd., vol. 8, Moscou, 1972, p. 288 ; *Sovetskaja Istoricheskaja Entsiklopedija* [plus loin : *SIE*], vol. 5, Moscou, 1964, col. 229.
1. A.S. Lappo-Danilevskij, *Ocherki russkoj diplomatiki*, Pétrograd, 1920, p. 135-136. Dans la diplomatie européenne, les formulaires de nombreux types de documents ont été étudiés d'une façon approfondie, *SIE*, vol. 5, col. 230.
2. L. Fekete, *Einführung in die Osmanisch-Türkische Diplomatie*, Budapest, 1926 (et son édition parallèle en hongrois). Il fait une analyse historiographique formelle des décrets royaux turcs-ottomans (*firmân*) en employant la méthodologie de la diplomatie européenne.
3. A. Zajaczkowski et J. Reichman, *Zarys dyplomatyki osmansko-tureckiej*, Varsovie, 1955. [Trad. en anglais : *Handbook of Ottoman-turkish Diplomats*, La Haye - Paris 1968]. Leurs recherches ont été consacrées également aux actes publics turcs-ottomans et aux lettres des sultans.
4. S.M. Stern, *Fatimid Decrees*, London, 1964. L'auteur s'est consacré à la recherche historiographique et l'analyse des formulaires des actes de donation égyptiens ; il donne aussi bien le fac-similé des documents arabes étudiés que leur traduction en anglais.
5. M.A. Usmanov, *Zhalovannye akty Dzhuchieva ulusa*, Kazan, 1979, p. 184-270. La dernière partie du livre traite des actes de donation en *türk* de la Horde d'or (les Jochides) et de leurs formulaires.
6. A.P. Grigor'ev, *Mongol'skaja diplomatika XIII-XV vv.*, Leningrad, 1978.
7. A.N. Bernshtam, « Ujgurskie juridicheskie dokumenty », dans : *Problemy istochniko-vedenija*, 3, Moscou-Leningrad, 1940, p. 61-84 ; O.D. Chekhovich, « Ob aktovykh materialakh po istorii Bukhary », dans : *Istoricheskie zapiski*, 16, Moscou, 1945, p. 233-234 ; J.A. Wakin, *The function of documents in Islamic law*, New York, 1972, p. 1-72 ; L.Ju. Tugusheva, « Delovye dokumenty ujugurov XIII-XIV vv. », *Narody Azii i Afriki*, n° 2 (Moscou, 1988), p. 79-80 ; O.D. Chekhovich, « O diplomatike », dans : *Istochnikovedenie i tekstologija Vostoka*, Moscou, 1984, p. 227 ; P.G. Bulgakov, « Formuljary nekotorykh dokumentov po chastnomu pravu », dans : *Materialy po istorii Srednej Azii*, Tachkent, 1991, p. 67-79.
8. Auparavant, nous avons travaillé sur deux autres types de documents : a) les actes commerciaux privés (sur l'exemple des actes d'achat-vente), et b) les actes légaux publics (décrets des khans et actes de donation). Deux études consacrées aux résultats de ces

recherches ont été acceptées pour paraître dans le *Pis'mennye pamjatniki Vostoka*, revue annuelle d'historiographie publiée à Moscou [abrégé en : *PPV*). La décomposition de l'ancienne Union soviétique ayant considérablement ébranlé le monde de l'édition, ces études attendent toujours d'être publiées. Voir aussi nos brèves esquisses basées sur l'analyse formelle (structure) des trois principales formes des documents historiques : décret du khan, *waqf-nâma*, et document commercial (acte d'achat-vente) : B.A. Kazakov, *Dokumental'nye pamjatniki Srednej Azii*, Tachkent, 1987, p. 56-66.

0. « Akty istoricheskie », dans : *SIE*, vol. 1, col. 314 ; *BSE*, 3<sup>e</sup> éd., vol. 1, p. 360.
1. Pour la première énumération contemporaine des éléments de *waqf-nâma* établis en Asie centrale, voir M. Izakson, « Natsional'nye fondy Tsentral'nogo arkhiva », dans : *Bibliografija Vostoka*, I, Moscou, 1932, p. 66. Plusieurs variantes d'énumérations similaires ont été publiées par Ol'ga D. Chekhovich (1912-1982), dans *Samarkandskie dokumenty XV-XVI vv.*, Moscou, 1974 ; et « O diplomatike », p. 229.
2. Cependant, le *mutawalli* est nommé suivant la condition posée par le *wâqif* (celui-ci ou ses descendants peuvent aussi être nommés *mutawalli*). Par conséquent, le *mutawalli*, c'est-à-dire le contractant formel, ne fait en réalité qu'accomplir la volonté du donateur, voir Kazakov, *Dokumental'nye pamjatniki*, p. 60 ; R. Charles, *Le Droit musulman*, 6<sup>e</sup> éd., Paris, P.U.F., 1982 (Que sais-je ?, 702), p. 80-81 ; *Islam. Entsiklopedicheskij slovar'* [plus loin : *IES*], Moscou, 1991, p. 45.
3. Devenu propriété sociale, ce bien ne pouvait devenir une propriété personnelle, voir *IES*, p. 45. Il est vrai que cette question a suscité des opinions divergentes dans les différentes écoles de jurisprudence islamique (*mazhab*), voir Burhân al-Dîn Marghînânî, *al-Hidâya*, trad. russe, Tachkent, 1893, vol. II, p. 137 ; Charles, *Le Droit musulman*, p. 80-81.
10. Kazakov, dans *Narody Azii i Afriki*, n° 4 (1988), p. 148-149 ; *eodem.*, « Dokumenty mecheti Mir-tabib », dans : *Bartol'dovskie chtenija*, résumés des communications, Moscou, 1990, p. 35-36. Le terme « collection B.R.B. » a été utilisé pour la première fois par O.D. Chekhovich (*Dokumenty k istorii agrarnykh otoshenij* (1954), p. 182, 190).
5. Deux documents de cette collection ont été publiés d'après des copies faites en 1940 par un calligraphe local, voir O.D. Chekhovich, *Dokumenty k istorii agrarnykh otoshenij v Bukharskom khanstve*, Tachkent, 1954, p. XXIII, doc. n°s 39 et 41.
6. La description en ouzbek, aujourd'hui perdue, aurait contenu 400 unités.
7. B. Kazakov, « Novaja kolleksijsija dokumentov », dans : *Pamjatniki istorii i kul'tury Bukhary*, III, Boukhara, 1994, p. 36-64 ; *eodem.*, « Vidy sredneaziatskikh dokumentov », dans : *Pamjatniki istorii i kul'tury Bukhary*, IV, Boukhara, 1995, p. 43-87. Les fonds de la B.R.B. contiennent également des feuillets provenant des différents livres, des brouillons de notes, des rouleaux de papier avec des exercices de mathématiques, etc.
11. Voir la courte notice de Kazakov, *Narody Azii i Afriki*, n° 4 (1988), p. 148-149.
9. La mosquée existait encore vers le milieu du XX<sup>e</sup> siècle ; une photo du bâtiment a été publiée, voir O.A. Sukhareva, *Kvartal'naja obshchina Bukhary*, Moscou, 1976, p. 235-236.
10. L'émir était réputé pour la construction des mosquées et des *madrasa* dans la ville de Boukhara et pour l'intérêt qu'il portait aux *waqf*, voir *Istorija narodov Uzhekestana*, vol. II, Tachkent, 1993, p. 45-46. D'ailleurs, la copie de Boukhara du *waqf-nâma* du mausolée de Sayf al-Dîn Bâkharzî (1326) a été également dressée durant le règne de l'émir Ma'sûm et confirmée par son sceaux.

0. Voir n. 20.
1. Sur le toponyme Atlamish (Atalmish), voir Sukhareva, *Kvartal'naja obshchina Bukhary*, p. 233-234.
21. Sur cet ouvrage, voir *Sobranie Vostochnykh Rukopisej*, vol. IX, Tachkent, 1977, notice n° 7434.
3. Les documents plus anciens existent mais ils sont conservés en copie dans des ouvrages narratifs ou des recueils de formulaires, voir O.D. Chekhovich, « Obzor arkheografii Srednej Azii », dans : *Srednevekovyj Vostok*, Moscou, 1980, p. 267-268.
4. A.K. Arends, A.B. Khalidov et O.D. Chekhovich (éds.), *Bukharskij vaqf XIII v.*, Moscou, 1979 : texte (p. 47-60), trad. russe (p. 63-79), fac-similé (p. 107-129).
5. Édition : O.D. Chekhovich, *Bukharskie dokumenty XIV v.*, Tachkent, 1965, p. 7-29, particulièrement : description des copies (p. 24 et *sqq.*), une brève annotation (p. 33), texte (p. 33-114), trad. russe, (p. 115-189). Nous utilisons le texte de la copie publiée comme « document 1 » dans cette édition. C'est le plus ancien document conservé dans les fonds du Musée de Boukhara.
6. Pour la description de ce document, voir B. Kazakov, « Opyt opisanija aktov », dans : *Materialy soveshchanija po voprosam vostochnoj arkheografii*, Moscou, 1990, p. 84-87.
7. Éditions : 1) O.D. Chekhovich, « Iz istochnikov po istorii Samarkanda XV vv. », dans : *Iz istorii Samarkanda epokhi Ulugbeka*, Tachkent, 1965, p. 328-361 : texte, trad. russe, commentaires et fac-similé ; 2) O.D. Chekhovich, *Samarkandskie dokumenty XV-XVI vv.*, Moscou, 1974, doc. 5 : texte (p. 72-78), trad. russe (p. 79-84), fac-similé (p. 531-537). Nous avons utilisé la 2<sup>e</sup> édition du document.
8. Édition : Chekhovich, *Samarkandskie dokumenty XV-XVI vv.*, doc. 10 : texte (p. 107-174), trad. russe (p. 175-235), fac-similé (p. 552-575).
9. Édition : Chekhovich, *Samarkandskie dokumenty XV-XVI vv.*, doc. 11 : texte (p. 236-262), trad. russe (p. 262-287), fac-similé (p. 577-585).
10. Édition : R.G. Mukminova, *K istorii agrarnykh otnoshenij. Po materialam "vaqf-name"*, Tachkent, 1966, p. 3-8, 85-99 (copies), 103-222 (texte), 227-313 (trad. russe). Sur ce waqf de Mihr-Sultân Khânûm, voir également R.G. Mukminova, « Le rôle de la femme dans la société de l'Asie centrale sous les Timourides et les Sheybanides », dans : *L'héritage timouride : Iran - Asie centrale - Inde, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, Cahiers d'Asie centrale* 3-4 (1997), Edisud, Tachkent - Aix-en-Provence, 1997, p. 203-212, et notamment p. 205-207.
11. Édition : *Iz arkhiva sheykhov Dzhujobari*, Moscou-Leningrad, 1938, doc. 367 ; la trad. russe dans : P.P. Ivanov, *Khodzajstvo dzhujobarskikh sheykhov*, Moscou-Leningrad, 1954, doc. 367.
12. Édition : O.D. Chekhovich et A.B. Vil'danova, « Vaqf Subhân-kulî-khâna », *Pis'mennye pamjatniki Vostoka*, 1973 (Moscou, 1979), p. 212-213 (intr.), 213-219 (sceaux), 220-226 (texte), 227-233 (trad. russe).
13. Édition : Chekhovich, *Bukharskie dokumenty XIV v.*, doc. 5 : texte (p. 208-209), trad. russe (p. 210).
14. Dans la diplomatie classique, cette clause n'existe pas. C'est l'auteur du présent article qui, le premier, a proposé de distinguer cette notion, voir B. Kazakov (Qazogov), « Bukhoro tarikhij huzhzhatarining ichki tuzilishi (formuljari) », *Navqiron Bukhoro* (Boukhara, 1992), p. 7.
15. Izakson, *Natsional'nye fondy*, p. 66 ; Chekhovich, « O diplomatike », p. 229 ; Kaza-

- kov, « Bukhoro tarikhij », p. 6-8.
0. I.P. Petrushevskij, *Islam v Irane*, Leningrad, 1966, p. 160.
  37. I.P. Petrushevskij, *Zemledelie i agrarnye otnoshenija*, Moscou-Leningrad, p. 247-248 ;  
O. Zhalilov, « Kheva vaqf huzhzhatlari », *Sharqshunoslik*, n° 4 (Tachkent, 1993), p. 64-66.
  2. Chekhovich, « O diplomatike », p. 229.
  3. Marghînânî, *al-Hidâya*, vol. II, p. 145-146 ; *IES*, p. 45.
  4. Charles, *Le Droit musulman*, p. 80.
  5. *IES*, p. 45 (col. de gauche).
  6. Il est d'usage de l'appeler « constituant » ou « inscription », *SIE*, vol. 5, col. 230.
  7. Izakson, « Natsional'nye fondy », p. 66 ; Chekhovich, « O diplomatike », p. 229 ; Kazakov, « Dokumental'nye pamjatniki », p. 61 ; *eodem.*, « Kolleksiya dokumentov », p. 66-68.
  8. Charles, *Le Droit musulman*, p. 81 ; Petrushevskij, *Islam*, p. 160.
  9. [N.d.R.] Voir à titre de comparaison, pour les très grands *waqf* comme celui du complexe Ikhhlâsiya, à Hérat, où des dizaines de nominations du personnel avec leurs salaires, sont prévus : M. Subtelny, « A Timurid Educational and Charitable Foundation : the Ikhhlâsiyya Complex of 'Alî Shîr Navâ'î in 15th century Herat and its Endowment », *The Journal of the American Oriental Society*, 111.1 (1991), p. 38-61.
  10. Marghînânî, *al-Hidâya*, vol. II, p. 149.
  11. Chekhovich, *Bukharskie dokumenty XIV v.*, p. 12 (introduction).
  12. Chekhovich, *Samarkandskie dokumenty XV-XVI vv.*, p. 536 (fac-similé) ; Kazakov, *Novaja kolleksiya dokumentov*, p. 112 (fac-similé).